



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 5 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 28/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/04/2026.

Présents : Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCCART Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. PICARD Sébastien, M. THOMAS Julien, Mme GRANGÉ Tracy, M. GEINDREAU Vincent

Excusé avant donné procuration : M. FRAPPIN Christophe à Mme MAULARD Marie-Odile

Secrétaire de séance : M. PROCHASSON Grégory

D2026_32 – Désignation du représentant de la commune au bureau de l'AFR

La Maire indique que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Fréville-du-Gâtinais, créée le 14 mai 1980 par arrêté préfectoral, est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés à l'article L.123-8 du Code rural en vigueur au 31 décembre 2005 (appelés travaux connexes au remembrement).

Le bureau de l'AFR comprend :

- le Maire de Fréville-du-Gâtinais ou un Conseiller Municipal désigné par lui,
 - 3 propriétaires désignés par le Conseil Municipal et
 - 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture,
- soit 7 personnes, désignées pour 6 ans.

La Maire informe que Mr André POISSON, ancien Maire, avait désigné Mr Yohann CHENAULT pour le représenter.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment son article 60 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 précitée notamment son article 102 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L133-1 et R133-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1980 instituant L'association Foncière de Remembrement de Fréville-du-Gâtinais ;

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Fréville-du-Gâtinais modifiés le 26 avril 2016 ;

Considérant la nécessité que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Fréville-du-Gâtinais soit au complet jusqu'à la fin du mandat du bureau de l'AFR et que la Maire ne souhaite pas en faire partie, désigne Mr Julien THOMAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prend acte** de la désignation de Mr Julien THOMAS, représentant de la Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 12/05/2026

La Maire,

Mme PICARD Martine



Le secrétaire de séance,

M. PROCHASSON Grégory